

T



MEMORANDUM D'INFORMATION

TUERLINCKX TAX LAWYERS

IDENTIFICATION

§ 1. “Tuerlinckx Tax Lawyers”: : la société civile constituée sous la forme commerciale d’une société coopérative à responsabilité limitée, dont le siège social/cabinet est établi à B-2018 Anvers (Belgique), Van Putlei 14, inscrite au Registre des personnes morales d’Anvers, ayant pour numéro d’entreprise 0835.636.588 et numéro de T.V.A. BE 0835.636.588. Tuerlinckx Tax Lawyers, est un cabinet d’avocats (Code Nacebel “69.101-Activités des avocats”).

“Tuerlinckx Tax Lawyers” est la dénomination sous laquelle Tuerlinckx Tax Lawyers exerce ses activités, qui est désignée par “Tuerlinckx Tax Lawyers”.

§ 2. Tuerlinckx Tax Lawyers établi à 2018 Anvers (Belgique), Van Putlei 14
T 0032 (0)3 206.21.10
F 0032 (0)3 206.21.19
www.tuerlinckx.eu
info@tuerlinckx.eu

Et dont le cabinet (la succursale) est établi(e) à,
B-3520 Zonhoven (Belgique),
Eikenenweg 73,
T 0032 (0)14 21.01.10

Et dont le cabinet (la succursale) est établi(e) à,
B-6000 Charleroi (Belgique),
Avenue G. Michel 3
T 0032 (0)7 118.37.24

§ 3. Les avocats suivants sont liés à Tuerlinckx Tax Lawyers soit personnellement soit par l’intermédiaire de leur propre société. Les paralegals et les juristes fiscalistes suivants sont liés au cabinet Tuerlinckx Tax Lawyers par un contrat de travail ou par un contrat de prestations de services indépendant:

3.1. Avocats-associés

Jan Tuerlinckx: Jan Tuerlinckx Advocat, société civile dont le siège social est établi à B-2820 Bonheiden, Kraaivenstraat 43A et ayant pour numéro d’entreprise 0463.921.603.

Dave van Moppes: Dave van Moppes Advocat, société civile dont le siège social est établi à B-2950 Kapellen, Cederlaan 5 et ayant pour numéro d’entreprise 0727.577.006.

3.2. Avocats

Romy Geysen, numéro d’entreprise 0819.055.528
Baptistin Alaime, numéro d’entreprise 0665.565.795
Dimitri Van Becelaere, numéro d’entreprise 0771.288.966*
Pieter Willems, numéro d’entreprise 0771.852.160*
Stéphanie Cassimon, numéro d’entreprise 077.690.768*
Tisha Dujardin, numéro d’entreprise 0731.927.544
Winnie Milbou, numéro d’entreprise 0803.351.822
Bas Minten, numéro d’entreprise 0803.351.822
Toon Proost, numéro d’entreprise 0770.406.959
Klaas Francken, numéro d’entreprise 0773.849.865
Arthur Verstichel, numéro d’entreprise 0789.586.433
Emily Polfliet, numéro d’entreprise 0792.525.335
Luka Houbrechts, numéro d’entreprise 0802.867.119
Janne Dietvorst, numéro d’entreprise 0805.019.430
Merten Boyen, numéro d’entreprise 0804.684.185

3.3. Paralegals et Juristes fiscalistes

Cato Van Der Heyden, numéro d’entreprise 0805.489.087
Guillaume Lobet, numéro d’entreprise 0804.964.792
Joan-Malcolm Maka, numéro d’entreprise 0760.905.117

Cette liste est mise à jour régulièrement. La toute dernière liste figure sur le site Web. *SARL

§ 4. L'article 8 du contrat-cadre de services spécifie le mode de facturation des honoraires et des frais. Le calcul des honoraires est effectué sur la base des tarifs horaires de base, répartis en 14 catégories tarifaires.

| | | |
|-----------------------|-----------------------|--|
| Jan Tuerlinckx | Catégorie tarifaire A | 400,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 484,00 EUR/heure T.V.A.C. 21 %) |
| Dave van Moppes | Catégorie tarifaire D | 325,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 393,25 EUR/heure T.V.A.C. 21 %) |
| Romy Geysen | Catégorie tarifaire D | 325,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 393,25 EUR/heure T.V.A.C. 21 %) |
| Pieter Willems | Catégorie tarifaire F | 275,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 332,75 EUR/heure T.V.A.C. 21 %) |
| Baptistin Alaïme | Catégorie tarifaire G | 250,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 302,50 EUR/heure T.V.A.C. 21 %) |
| Dimitri Van Becelaere | Catégorie tarifaire G | 250,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 302,50 EUR/heure T.V.A.C. 21 %) |
| Stéphanie Cassimon | Catégorie tarifaire G | 250,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 302,50 EUR/heure T.V.A.C. 21 %) |
| Tisha Dujardin | Catégorie tarifaire G | 250,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 302,50 EUR/heure T.V.A.C. 21 %) |
| Winnie Milbou | Catégorie tarifaire H | 225,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 272,25 EUR/heure T.V.A.C. 21 %) |
| Bas Minten | Catégorie tarifaire H | 225,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 272,25 EUR/heure T.V.A.C. 21 %) |
| Emily Polfliet | Catégorie tarifaire H | 225,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 272,25 EUR/heure T.V.A.C. 21 %) |
| Toon Proost | Catégorie tarifaire H | 225,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 272,25 EUR/heure T.V.A.C. 21 %) |
| Klaas Francken | Catégorie tarifaire H | 225,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 272,25 EUR/heure T.V.A.C. 21 %) |
| Arthur Verstichel | Catégorie tarifaire I | 200,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 242,00 EUR/heure T.V.A.C. 21 %) |
| Luka Houbrechts | Catégorie tarifaire K | 150,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 181,50 EUR/heure T.V.A.C. 21 %) |
| Janne Dietvorst | Catégorie tarifaire K | 150,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 181,50 EUR/heure T.V.A.C. 21 %) |
| Merten Boyen | Catégorie tarifaire K | 150,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 181,50 EUR/heure T.V.A.C. 21 %) |
| Joan Malcolm Maka | Catégorie tarifaire K | 150,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 181,50 EUR/heure T.V.A.C. 21 %) |
| Cato Van Der Heyden | Catégorie tarifaire L | 125,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 151,25 EUR/heure T.V.A.C. 21 %) |
| Guillaume Lobet | Catégorie tarifaire L | 125,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 151,25 EUR/heure T.V.A.C. 21 %) |

Les avocats peuvent changer de catégorie tarifaire. Le client trouvera à tout moment la catégorie tarifaire actuelle de chaque avocat sur le site Web de Tuerlinckx Tax Lawyers. Ce Mémoire d'information indique la situation, telle qu'elle s'applique au moment de la remise du mémoire d'information au Client.

FRAIS

§5. Les frais spécifiques encourus dans votre dossier, tels que les frais de greffes, de bureaux des hypothèques, de bureaux d'enregistrement, de guichets d'entreprise, de Moniteur belge, de Registre national, de Fichier central des avis de saisie, de registres commerciaux et de sociétés officiels et officieux, d'autres registres et bases de données officiel(le)s et officieux (officieuses), d'avocats tiers, d'huissiers de justice, de notaires, de traducteurs, de comptables, d'experts-comptables, de réviseurs d'entreprises, d'experts, de para-légaux et d'instances (nationales et étrangères, publiques ou non) sont facturés séparément sur la base des frais réellement supportés.

§6. Des frais de bureau, tels que des frais de dactylographie, d'impression, de copie et d'expédition, ainsi que des frais divers sont facturés au Client. Les frais de bureau sont facturés forfaitairement sur la base de onze pour cent des honoraires facturés.

DONNÉES RELATIVES AU BARREAU

Barreau de la province d'Anvers

Jan Tuerlinckx

Dave Van Moppes

Romy Geysen

Zoë Van Hese

Dimitri Van Becelaere

Pieter Willems

Stéphanie Cassimon

Tisha Dujardin

Winnie Milbou

Bas Minten

Toon Proost

Emily Polfliet

Klaas Francken

Arthur Verstichel

Luka Houbrechts

Janne Dietvorst

Barreau de Limbourg

Jan Tuerlinckx

Merten Boyen

Barreau de Charleroi

Baptistin Alaïme

Tous les avocats de Tuerlinckx Tax Lawyers sont soumis aux règles professionnelles (règles déontologiques) suivantes:

- aux règlements de l'Ordre des Barreaux flamands, codifiés à partir du 1er janvier 2015 et remplacés par le Code de Déontologie pour les Avocats, M.B. du 30 septembre 2014, p. 77350 et suivantes. Pour le consulter, voir www.advocaat.be > Ik ben advocaat > Reglementen ou www.moniteurbelge.be > Publications au Moniteur belge
- aux règlements de l'Ordre des barreaux francophones et germanophones de Belgique. www.avocats.be
- aux règlements de l'Ordre des Avocats d'Anvers. Pour les consulter, voir www.balieantwerpen.be
- aux règlements de l'Ordre des Avocats de Charleroi. Pour les consulter, voir www.barreaudecharleroi.be/FR
- aux règlements de l'Ordre des Avocats de Limbourg. Pour les consulter, voir www.balielimburg.be

CADRE CONTRACTUEL DES SERVICES

§ 8. Le contrat-cadre de services de Tuerlinckx Tax Lawyers- qui peut toujours être demandé gratuitement auprès de Tuerlinckx Tax Lawyers- renferme l'intégralité du cadre contractuel des services. Il y a lieu d'être particulièrement attentif aux articles suivants :

- article 8 le mode de facturation des honoraires et des frais ;
- article 10 l'assurance des avocats à l'égard de leur responsabilité professionnelle et des prétentions du Client ;
- article 12 le mode selon lequel il peut être mis fin aux services ;
- article 14 la manière de gérer les réclamations ;
- article 18 la possibilité de recourir à une procédure à l'amiable en cas de litiges relatifs aux honoraires ;
- article 18, §3 le droit applicable et le tribunal compétent en cas de litige.

Le contrat-cadre de services de Tuerlinckx Tax Lawyers existe en versions française, néerlandaise et anglaise. Nous renvoyons le Client à l'article 17 du contrat-cadre de services de Tuerlinckx Tax Lawyers pour la hiérarchie entre les différentes versions linguistiques.

§ 9. Les versions précédentes du contrat-cadre de services de Tuerlinckx Tax Lawyers , avec la date de prise et de fin d'effet du contrat, sont toujours disponibles gratuitement sur demande auprès de Tuerlinckx Tax Lawyers.

Le mémorandum d'information entre en vigueur le 24 octobre 2023.